

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878 modifiée

FDS n° : A-10033

Toner - noir, Cyan, Magenta, jaune

Date d'émission 28-août-2012

Date de révision 27-sept.-2024

Numéro de révision 6

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit

Toner pour Phaser 7100

Référence

106R02599, 106R02600, 106R02601, 106R02602, 106R02603, 106R02604, 106R02605, 106R02606, 106R02607, 106R02608, 106R02609, 106R02610, 106R02611, 106R02612, 106R02620, 106R02621, 106R02622, 106R02623

Couleur

noir, Cyan, Magenta, jaune

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Impression xérographique

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Xerox France
64, avenue de la Plaine de France
CS 50001 Tremblay-en-France
95926 Roissy Charles de Gaulle Cedex

Pour plus d'informations, contacter

Contact person

Quality, Sécurité & Environment
Director

Téléphone

+0825 357 753
ouvert de 8:30 à 17:30.

Télécopie

--

Adresse e-mail

ehs-europe@xerox.com

Pour le document le plus récent

<https://safetydatasheets.business.xerox.com>

1.4 Numéro d'appel d'urgence

O.R.F.I.L.A. (Centre Antipoisons) : Tél: 01 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

D'après les données actuelles aucune classification ni étiquetage n'est requis au sens Règlement (CE) n o 2020/878.

2.2 Éléments d'étiquetage

Aucun(e)

2.3 Autres dangers

Not a PBT according to REACH Annex XIII
May form explosible dust-air mixture if dispersed

FDS n° : A-10033

Toner - noir, Cyan, Magenta, jaune

Date d'émission 28-août-2012

Date de révision 27-sept.-2024

Numéro de révision 6

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro CAS	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Hazard Statements	REACH registration number
Résine	30-70	Propriétaire	Répertorié	--	--	--
Matériaux céramiques	10-20	66402-68-4	266-340-9	--	--	--
Cire de paraffine	1-10	8002-74-2	232-315-6	--	--	--
Pigment jaune	0-10	6358-31-2	228-768-4	--	--	--
Noir de carbone	0-10	1333-86-4	215-609-9	--	--	01-2119384822-32-0065
Pigment cyan	0-10	147-14-8	205-685-1	--	--	01-2119458771-32-0044
Pigment rouge	0-10	980-26-7	213-561-3	--	--	01-2119456804-33-0008
Silice (surface traitée)	<2	68909-20-6	272-697-1	STOT RE 2	H373	--
Titane (dioxyde de)	<1	13463-67-7	236-675-5	Carc (Inhal) 2	H351	--

Texte intégral des énoncés H: voir section 16

Remarque

"--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.

Composants marqués comme "non répertorié" sont exempts d'enregistrement.

Lorsque aucun numéro d'enregistrement REACH n'est répertorié, il est considéré comme confidentiel pour le représentant exclusif.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.

Contact oculaire

Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes

Contact avec la peau

Laver la peau avec de l'eau et du savon

Inhalation

Amener la victime à l'air libre

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau ou de lait

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Toxicité aiguë

Yeux

Aucun effet connu

Peau

Aucun effet connu

Inhalation

Aucun effet connu

Ingestion

Aucun effet connu

Effets chroniques

Toxicité chronique

Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation

Symptômes principaux

Une exposition excessive peut provoquer:

FDS n° : A-10033

Toner - noir, Cyan, Magenta, jaune

Date d'émission 28-août-2012

Date de révision 27-sept.-2024

Numéro de révision 6

irritation respiratoire bénigne similaire à celle provoquée par des poussières nuisibles

4.3 Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Protection pour les secouristes Aucun équipement de protection spécifique exigé
Notes au médecin Traiter les symptômes

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Si nécessaire, porter un appareil de protection respiratoire autonome en demande de pression pour éviter l'exposition à la fumée ou aux toxines atmosphériques.
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Autres informations

Inflammabilité Ininflammable Ininflammable
Point d'éclair non applicable

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'inhalation de la poussière

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Prévenir la formation de nuages de poussières
Méthodes de nettoyage Utiliser un aspirateur pour enlever l'excès de toner, puis laver à l'eau froide car l'eau chaude

FDS n° : A-10033

Toner - noir, Cyan, Magenta, jaune

Date d'émission 28-août-2012

Date de révision 27-sept.-2024

Numéro de révision 6

fixe le toner

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir la section 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques
Voir Section 13 pour plus d'informations

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité

Mesures d'hygiène Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé, Conserver à température ambiante

7.3 Utilisations finales particulières

Impression xérographique

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limite d'exposition Xerox	2.5 mg/m ³ (poussières totales)
Limite d'exposition Xerox	0.4 mg/m ³ (poussière alvéolaire)
Limites d'exposition	Pour l'exposition spécifique pays limites Voir Section 16.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	Aucun équipement de protection spécifique exigé
Protection des mains	Aucun équipement de protection spécifique exigé
Protection de la peau et du corps	Aucun équipement de protection spécifique exigé
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection spécifique exigé
Dangers thermiques	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

FDS n° : A-10033

Toner - noir, Cyan, Magenta, jaune

Date d'émission 28-août-2012

Date de révision 27-sept.-2024

Numéro de révision 6

Aspect État physique Couleur	Poudre Solide noir, Cyan, Magenta, jaune	Odeur Seuil olfactif pH	Faible non applicable non applicable
Point d'éclair	non applicable		
Point de fusion / point de congélation	non applicable		
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	non applicable		
Point de ramollissement	49 - 60 °C /	120 - 140 °F	
Taux d'évaporation	non applicable		
Inflammabilité	Ininflammable	Ininflammable	
Limites d'inflammation dans l'air	non applicable		
Pression de vapeur à 20 °C (kPa)	non applicable		
Relative vapor density	non applicable		
Densité	1 - 2		
Hydrosolubilité	Négligeable		
Coefficient de partage	non applicable		
Température d'auto-inflammabilité	non applicable		
Température de décomposition	Indéterminé(e)(s)		
Viscosité	non applicable		
Propriétés explosives	Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières		
Propriétés comburantes	non applicable		

9.2 Autres informations

Aucun(e)

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Hazardous reactions	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation
Polymérisation dangereuse	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit

10.4 Conditions à éviter

FDS n° : A-10033

Toner - noir, Cyan, Magenta, jaune

Date d'émission 28-août-2012

Date de révision 27-sept.-2024

Numéro de révision 6

Prévenir la formation de nuages de poussières, Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

10.5 Matières incompatibles

Aucun(e)

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reprographie.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Informations sur le produit

Irritation

. Pas d'irritation de la peau, Pas d'irritation oculaire

DL50 par voie orale

> 5 g/kg (rat)

DL50, voie cutanée

> 5 g/kg (lapin)

CL50 par inhalation

> 5 (rat, 4 heures)

Toxicité chronique

Informations sur le produit

Effets chroniques

Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation

Cancérogénicité

Voir « Autres données » dans cette section.

Autres informations

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le noir de carbone comme « cancérogène possible pour l'homme ». Toutefois, Xerox a conclu que la présence de noir de carbone dans ce mélange ne présente pas un danger pour la santé. La classification du CIRC est issue des études évaluant pure, noir de carbone « libre ». L'encre en poudre est quant à elle une formule composée d'un polymère spécialement préparé et d'une faible teneur de noir de carbone (ou d'un autre pigment). Dans le processus de fabrication d'encre en poudre, la faible teneur de noir de carbone est encapsulée dans une matrice. Xerox a testé exhaustivement l'encre en poudre, y compris par un dosage biologique d'exposition chronique pour évaluer la cancérogénicité potentielle. Aucun résultat démontrant l'apparition de cancers chez les animaux exposés n'est constaté pour l'exposition au toner. Les résultats ont été soumis aux agences réglementaires et publiés dans leur intégralité.

Le CIRC (Centre International de recherche sur le Cancer) a énuméré dioxyde de titane comme « peut-être cancérogènes pour l'homme ». Toutefois, Xerox a conclu que la présence de dioxyde de titane dans ce mélange ne présente pas un danger pour la santé. La classification du CIRC est basée sur des études chez le rat en utilisant des concentrations élevées de particules de TiO₂ pures, indépendants de taille inhalable. Les études épidémiologiques ne suggèrent pas un effet cancérogène chez l'humain. En outre, le dioxyde de titane dans ce mélange est encapsulé dans une matrice ou lié à la surface de l'encre.

Autres effets toxiques

FDS n° : A-10033

Toner - noir, Cyan, Magenta, jaune

Date d'émission 28-août-2012

Date de révision 27-sept.-2024

Numéro de révision 6

Informations sur le produit

Sensibilisation	Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée
Effets mutagènes	Non mutagène selon le test d'Ames
Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction
Effets sur certains organes cibles	None known
Autres effets néfastes	Aucun(e) connu(e)
Danger par aspiration	non applicable

11.2 Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé
---	--

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Selon les données disponibles, le mélange / préparation n'est pas nocif à la vie aquatique

12.2 Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une bioaccumulation est peu probable

12.4 Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas PBT selon REACH annexe XIII

12.6 Propriétés perturbatrices endocriniennes

This product does not contain any known or suspected endocrine disruptors

12.7 Autres effets néfastes

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Considérations relatives à l'élimination

FDS n° : A-10033

Toner - noir, Cyan, Magenta, jaune

Date d'émission 28-août-2012

Date de révision 27-sept.-2024

Numéro de révision 6

Méthode d'élimination des déchets Aucune précaution particulière n'est exigée pour la manipulation de cette matière

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC 08 03 18

Autres informations Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 UN/ID No**

non réglementé

14.2 Nom d'expédition

non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non classé

14.4 Packing Group

non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Présente un danger faible ou nul pour l'environnement

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs

Aucune précaution particulière n'est exigée pour la manipulation de cette matière

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

D'après les données actuelles aucune classification ni étiquetage n'est requis au sens Règlement (CE) n° 2020/878.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

FDS n° : A-10033

Toner - noir, Cyan, Magenta, jaune

Date d'émission 28-août-2012

Date de révision 27-sept.-2024

Numéro de révision 6

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Date d'émission 28-août-2012

Date de révision 27-sept.-2024

Remarque sur la révision Mise à jour du format

Full text of H-Statements referred to under sections 2 and 3

H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Conseils supplémentaires

Limites d'exposition spécifiques de pays de l'UE

Nom chimique	Royaume-Uni	Irlande	France	Allemagne DFG	Pays-Bas
Matériaux céramiques	STEL 10 mg/m ³ TWA 0.6 mg/m ³ STEL 0.15 mg/m ³ TWA 5 mg/m ³ 0.2 mg/m ³ TWA 0.05 mg/m ³	TWA 5 mg/m ³ 0.2 mg/m ³ TWA 0.05 mg/m ³ STEL 10 mg/m ³ STEL 0.6 mg/m ³ STEL 0.15 mg/m ³		AGW 0.2 mg/m ³ AGW 0.02 mg/m ³	TWA 0.2 mg/m ³ TWA 0.05 mg/m ³
Cire de paraffine	STEL 6 mg/m ³ TWA 2 mg/m ³	TWA 2 mg/m ³ STEL 6 mg/m ³	TWA 2 mg/m ³		
Pigment jaune				K1	
Noir de carbone	STEL 7 mg/m ³ TWA 3.5 mg/m ³	TWA 3 mg/m ³ STEL 15 mg/m ³	TWA 3.5 mg/m ³		
Titane (dioxyde de)	STEL 30 mg/m ³ STEL 12 mg/m ³ TWA 10 mg/m ³ TWA 4 mg/m ³	TWA 10 mg/m ³ TWA 4 mg/m ³ STEL 30 mg/m ³ STEL 12 mg/m ³	TWA 10 mg/m ³		

Nom chimique	Belgique	Suisse	Autriche	Hongrie	République tchèque
Matériaux céramiques	TWA 0.2 mg/m ³ TWA 5 mg/m ³ STEL 10 mg/m ³	SS-C** TWA 5 mg/m ³ 0.5 mg/m ³	STEL 1.6 mg/m ³ TWA 5 mg/m ³ 0.2 mg/m ³	STEL 20mg/m ³ TWA 5mg/m ³	TWA 2.0 mg/m ³ TWA 1 mg/m ³ Ceiling 2 mg/m ³
Cire de paraffine	TWA 2 mg/m ³	TWA 2 mg/m ³			
Pigment jaune			C		
Noir de carbone	TWA 3 mg/m ³				TWA 2.0 mg/m ³
Pigment cyan			STEL 4 mg/m ³ STEL 0.4 mg/m ³ TWA 1 mg/m ³ TWA 0.1 mg/m ³	STEL 4mg/m ³	
Titane (dioxyde de)	TWA 10 mg/m ³	SS-C** TWA 3 mg/m ³	STEL 10 mg/m ³ TWA 5 mg/m ³		

Nom chimique	Espagne	Portugal	Italie MDLPS	Grèce	Roumanie
Matériaux céramiques	TWA 5 mg/m ³ 0.2 mg/m ³ TWA 0.05 mg/m ³ STEL 10 mg/m ³	TWA 5 mg/m ³ 0.2 mg/m ³ STEL 10 mg/m ³ C(A4)		TWA 0.2 mg/m ³ TWA 0.05 mg/m ³ TWA 5 mg/m ³ STEL 10 mg/m ³	STEL 10 mg/m ³ TWA 0.2 mg/m ³ TWA 0.05 mg/m ³ TWA 5 mg/m ³

FDS n° : A-10033

Toner - noir, Cyan, Magenta, jaune

Date d'émission 28-août-2012

Date de révision 27-sept.-2024

Numéro de révision 6

Nom chimique	Espagne	Portugal	Italie MDLPS	Grèce	Roumanie
Cire de paraffine	TWA 2 mg/m ³	TWA 2 mg/m ³		TWA 2 mg/m ³ STEL 6 mg/m ³	STEL 6 mg/m ³ TWA 2 mg/m ³
Noir de carbone	TWA 3.5 mg/m ³	TWA 3.5 mg/m ³ C(A4)		TWA 3.5 mg/m ³ STEL 7 mg/m ³	
Pigment cyan	TWA 0.1 mg/m ³				
Titane (dioxyde de)	TWA 10 mg/m ³	TWA 10 mg/m ³ C(A4)		TWA 10 mg/m ³ TWA 5 mg/m ³	STEL 15 mg/m ³ TWA 10 mg/m ³

Nom chimique	Pologne	Danemark	Suède	Finlande	Norvège
Matériaux céramiques	TWA 5 mg/m ³ TWA 0.2 mg/m ³ TWA 0.05 mg/m ³ STEL 10 mg/m ³	TWA 5 mg/m ³ TWA 0.2 mg/m ³ TWA 0.05 mg/m ³	TLV 0.2 mg/m ³ TLV 0.05 mg/m ³	TWA 1 mg/m ³ TWA 0.2 mg/m ³ TWA 0.02 mg/m ³	TWA 0.5 mg/m ³ TWA 5 mg/m ³ TWA 0.2 mg/m ³ TWA 0.05 mg/m ³ STEL 1.5 mg/m ³ STEL 10 mg/m ³ STEL 0,6 ppm STEL 0.15 mg/m ³
Cire de paraffine	TWA 2 mg/m ³	TWA 2 mg/m ³		TWA 1 mg/m ³	TWA 2 mg/m ³ STEL 4 mg/m ³
Noir de carbone	TWA 4 mg/m ³	TWA 3.5 mg/m ³	TLV 3 mg/m ³	TWA 3.5 mg/m ³ STEL 7 mg/m ³	TWA 3.5 mg/m ³ STEL 7 mg/m ³
Pigment cyan				TWA 0.02 mg/m ³	
Titane (dioxyde de)	TWA 10 mg/m ³ STEL 30 mg/m ³	TWA 6 mg/m ³	TLV 5 mg/m ³		TWA 5 mg/m ³ STEL 10 mg/m ³

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifiée.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité